

Tribunal cantonal du canton de Vaud, 5 novembre 1997,
K. c. Altstadt Assurances, Lausanne

Vu le jugement rendu le 27 mars 1997 par la Cour civile du Tribunal cantonal dans la cause opposant E. K., à Mo., à B. R., à L. et l'ALTSTADT ASSURANCES, à Lausanne

vu le recours exercé le 17 octobre 1997 par l'avocat Y. B., à L., agissant au nom d'E. K., contre le jugement précité;

attendu que, par lettre du 4 novembre 1997, le recourant a déclaré retirer son recours,

le Président
de la Chambre des recours du Tribunal cantonal :

I. prend acte du retrait du recours;

II. raye l'affaire du rôle;

III. déclare le présent arrêt, rendu sans frais ni dépens, exécutoire.